

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015**

CPC faisant le rapport : Seychelles

Date : 02/02/2015

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Toutes les parties prenantes concernées ont été informées des mesures de conservation et de gestion obsolètes, qui ont été retirées des conditions des Certificats d'autorisation.

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

Tous les armateurs et exploitants des palangriers et senneurs seychellois opérant dans la zone de compétence de la CTOI ont été informés que la fermeture spatio-temporelle n'est plus applicable à compter du 08/10/2014.

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

Les Seychelles ont activement participé à l'atelier de la CTOI sur le lien entre les processus scientifique et de gestion au cours duquel nos scientifiques ont amélioré leur compréhension des processus de la CTOI.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI<sup>a</sup>*

Les Seychelles tiennent à jour un registre de tous les navires seychellois autorisés à payer dans la zone de compétence de la CTOI. Chaque fois qu'un Certificat d'autorisation est délivré à un navire pour pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, une copie en est envoyée au Secrétariat de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI est également informé des éventuels retraits de navires du registre seychellois.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès<sup>a</sup>*

Les Seychelles tiennent une base de données de tous les navires étrangers qui reçoivent une licence de pêche dans la ZEE des Seychelles. La liste des navires étrangers pêchant des

espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI a été soumise au Secrétariat de la CTOI le 28 mars 2015 [sic].

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*<sup>a</sup>

Tous les navires battant pavillon des Seychelles doivent avoir une autorisation de l'Autorité des pêches des Seychelles pour transborder en mer et les transbordements sont conduits dans le respect de la Résolution 14/06 de la CTOI.

Tous les navires étrangers doivent avoir une autorisation de l'Autorité des pêches des Seychelles pour transborder en mer dans la ZEE des Seychelles dans le respect de la Résolution 14/06 de la CTOI.

Une liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer en provenance de navires battant pavillon des Seychelles dans la zone de compétence de la CTOI est soumise au Secrétariat de la CTOI. Toute addition, suppression ou modification à cette liste est également notifiée au Secrétariat de la CTOI.

Les détails sur les transbordements sont également soumis au Secrétariat de la CTOI conformément à la Résolution 14/06.

Les Seychelles participent également au programme régional d'observateurs sur les transbordements en mer (sur les navires transporteurs).

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Les Seychelles ont adopté une nouvelle Loi sur la pêche en octobre 2014. La Section 5 de la nouvelle loi sur les plans de gestion et les mesures de gestion prévoit des dispositions pour la mise en œuvre par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.

La nouvelle loi prévoit également des dispositions pour la mise en place de réglementations permettant d'appliquer des mesures de gestion adoptées par la Commission qui ne sont pas spécifiquement prévues par la loi.

Une copie de la nouvelle Loi sur la pêche a été envoyée au Secrétariat de la CTOI en mars 2015.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Les Seychelles ont commencé à travailler à la conception d'une base de données pour stocker les données du programme de document statistique afin de permettre la comparaison entre les exportations des Seychelles et les données d'importation dans l'État du marché.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Comme précédemment indiqué, les Seychelles déploient tous les efforts possibles pour respecter le standard de gestion de base pour tous les navires autorisés. Tous les navires doivent remplir les conditions suivantes avant de recevoir leur Certificat d'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI :

1. Effectuer une première inspection au port par les agents dotés de pouvoirs répressifs
2. Être équipé d'un SSN par satellite opérationnel
3. Accepter de prendre à bord des observateurs scientifiques, le cas échéant
4. Tenir des registres quotidiens des activités de pêche dans des livres de pêche reliés
5. Signaler les relevés de captures par voie électronique, (à titre hebdomadaire pour les palangriers et tous les 3 jours pour les senneurs)
6. Être inspecté au port durant les escales

Des patrouilles en mer sont aussi effectuées durant lesquelles les navires sont arraisonnés et inspectés en vue d'assurer le respect des mesures de gestion de la CTOI.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

En plus de ce qui a déjà été indiqué par les Seychelles sur la résolution 10/06, les Seychelles ont inclus des dispositions relatives à l'enregistrement des interactions avec les oiseaux de mer dans son Certificat d'autorisation de pêche et a conçu un nouveau journal de pêche qui comprend des champs pour consigner lesdites interactions. Les données sur les interactions avec les oiseaux de mer pour l'année 2014 seront soumises à la CTOI en septembre 2015. Les Seychelles ont également soumis au Secrétariat de la CTOI des copies des nouvelles autorisations de pêche et des nouveaux livres de pêche.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui       Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Les Seychelles ont soumis des informations sur les débarquements et les transbordements de thons et d'espèces apparentées dans le port de Victoria par des navires étrangers pour les années 2010 à 2013.

Les Seychelles sont en train de compiler les données sur les débarquements et les transbordements pour l'année 2014 et les soumettront au Secrétariat de la CTOI d'ici à juin 2015.

- Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Les déploiements en mer dans le cadre du Programme national d'observateurs des Seychelles se sont poursuivis en 2014. Un total de 17 marées (707 jours) ont été couvertes en 2014.

Les rapports d'observateurs n'ont pas encore été soumis au Secrétariat de la CTOI.

Les Seychelles sont toujours en train de traiter les données et les fourniront à la CTOI dans son rapport national lors de la prochaine réunion du Comité scientifique.

Les rapports d'observateurs seront transmis au Secrétariat de la CTOI d'ici la fin juin 2015.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

En plus de ce qui a déjà été indiqué par les Seychelles sur la résolution 12/04, les Seychelles ont inclus dans les conditions de son Autorisation de pêche des dispositions obligeant les palangriers à avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs et les senneurs à avoir des salabres.

Les Seychelles ont soumis des copies des autorisations de pêche au Secrétariat de la CTOI.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Les Seychelles sont toujours en train de compiler les données de débarquements et de transbordements de ses navires pour l'année 2014 et soumettra les données au Secrétariat de la CTOI d'ici juin 2015.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L’utilisation de grands filets dérivants est interdite et aucun cas n’a été signalé par les patrouilles en mer.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun encerclement de cétacés par la flotte de senneurs n’a été signalé.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

Aucune interaction avec des requins-baleines n’a été signalée par la flotte de senneurs entre janvier et septembre 2014. Les données pour l’ensemble de 2014 sont toujours en cours de compilation et seront fournies par les Seychelles à la CTOI dans le cadre de la déclaration des données 2014 en juin 2015.

Les interactions seront également consignées dans les rapports d’observateurs dans le cadre de notre programme d’observateurs en mer.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d’accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d’un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l’accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l’accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)

Les Seychelles ont soumis à la CTOI des copies des accords d’accès entre gouvernement en vigueur en mars 2015.